

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 2 septembre 2013 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier
commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1320076A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Mme Carole TRITSCH, épouse VONE (NIGEND: 224744 – NLS: 8073760 – NID: 0100224744) est maintenue au grade de lieutenant en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense et est maintenue dans un emploi de psychologue au sein du centre de concours et de sélection de la région de gendarmerie de Lorraine – zone de défense et de sécurité Est –, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 septembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY